



© 2024 LES ÉDITIONS ALBERT RENÉ

CONDITIONS D'UTILISATION DES PASS SAISON 2024 DU PARC ASTERIX

L'achat d'un pass (Pass Saison Découverte, Pass Saison Gaulois ou Pass Saison Premium) (ci-après dénommé « Pass Saison ») pour accéder au Parc Astérix implique l'acceptation sans réserve des conditions d'utilisation suivantes par le bénéficiaire (ci-après le « Bénéficiaire ») du Pass Saison.

Le Pass saison est valable pour une personne (adulte ou enfant) et pour la durée stipulée à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 1. LES AVANTAGES DU PASS SAISON

1.1 ACCES AU PARC ASTERIX

Pour accéder au Parc Astérix, le Bénéficiaire doit présenter à un membre du personnel de Grévin et Compagnie (la société exploitante du Parc Astérix), placé aux tourniquets à l'entrée du Parc, l'original du Pass Saison (carte physique) à son nom, portant sa photographie, non endommagé et en cours de validité. A défaut de présentation d'un Pass Saison remplissant l'intégralité de ces conditions, l'accès au Parc Astérix ne sera possible que par l'achat d'un titre d'accès au Parc, au prix public. Toute présentation via smartphone ou impression papier ne sera pas acceptée.

Le Pass Saison permet d'accéder au Parc Astérix pendant les heures d'ouverture au public, telles que publiées sur le site internet du Parc Astérix à l'adresse suivante <https://www.parcasterix.fr/infos-pratiques/horaires-calendrier>, et dans la limite de la capacité du Parc Astérix. Le Pass Saison ne donne pas accès au Parc Astérix lors de privatisations, d'événements spéciaux ou pendant la période du 12 novembre au 20 décembre 2024.

Le Pass saison ne donne pas à lui seul, un accès prioritaire au Parc ni à ses attractions : L'accès au Parc Astérix ou à certaines de ses installations (manèges, salles de spectacle, restaurants, boutiques, etc.) n'est pas garanti au Bénéficiaire en cas d'atteinte du nombre maximum de visiteurs fixé pour la journée, ou en cas d'événement justifiant la fermeture totale ou partielle du Parc Astérix (notamment menaces quant à la sécurité ou santé des visiteurs du Parc Astérix, maintenance, décisions des autorités publiques compétentes, etc.).

2. LES AUTRES AVANTAGES :

Il est proposé plusieurs catégories de Pass Saison. Les avantages associés à chacun de ces Pass Saison sont détaillés sur le site internet du Parc Astérix à l'adresse suivante : <https://www.parcasterix.fr/pass-saison>. Le Parc Astérix se réserve la possibilité de réviser tous les ans les avantages proposés.

Il existe, selon le type de Pass Saison souscrit, certains jours de restriction pendant lesquels le Pass Saison concerné ne permet pas l'accès au Parc Astérix. Ces jours de restriction figurent, pour la durée de validité de chaque Pass Saison, dans la documentation fournie à chaque Bénéficiaire lors de la remise de son Pass Saison, et peuvent être consultés sur le site internet du Parc Astérix à l'adresse suivante : <https://www.parcasterix.fr/pass-saison-coupon>.

En utilisant les avantages associés à son Pass Saison, le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les prescriptions attachées à chaque avantages, émises par Grévin et Compagnie, en ce compris le règlement du Parc Astérix, ainsi que le règlement intérieur des Hôtels du Parc.

Pour les bénéficiaires de Pass Saison Premium uniquement : Pour bénéficier du service coupe-file Filotomatix Or, le Bénéficiaire doit se présenter le jour de sa visite au Point Pass à l'entrée du Parc Astérix. Chaque porteur d'un Pass Saison Premium bénéficie d'un (1) service Filotomatix Or utilisable sur une (1) journée pendant toute la saison 2024 du 30 mars 2024 au 5 janvier 2025 à l'exception des Nocturnes Peur sur le Parc 2024 de 19h à 1h.

Si le Bénéficiaire n'a pas utilisé tous les avantages proposés par son Pass Saison, pendant la durée de sa validité telle que rappelée à l'article 8, les avantages sont purement et simplement perdus : Les avantages ne sont ni cessibles à des tiers, ni remboursables, ni reportables d'une saison à une autre.

ARTICLE 2. CONTROLE AU SEIN DU PARC ASTERIX

Le Bénéficiaire doit être porteur de son Pass Saison à son arrivée au Parc Astérix et tout au long de sa visite. Grévin et Compagnie se réserve la faculté de demander au Bénéficiaire la présentation de son Pass Saison à tout moment.

En cas d'oubli du Pass Saison et/ou à défaut de présentation du Pass Saison lors d'un contrôle, le Bénéficiaire contrôlé doit acheter un titre d'accès au Parc Astérix ou quitter immédiatement l'enceinte du Parc. La responsabilité de Grévin et Compagnie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité et/ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ce Bénéficiaire. Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à un remboursement, même partiel, de son Pass Saison ou de son titre d'accès acheté, même si le Bénéficiaire présente ultérieurement un Pass Saison valide. De même, le fait pour le Bénéficiaire d'acheter un Pass Saison sans l'utiliser pendant toute sa période de validité ne lui donne pas droit à remboursement.

ARTICLE 3. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC ASTERIX ET DES HOTELS

Le Bénéficiaire d'un Pass Saison doit respecter le règlement intérieur du Parc Astérix disponible à l'accueil du Parc Astérix, aux caisses, ainsi qu'au Domaine des Dieux ainsi que le règlement intérieur des Hôtels du Parc accessible à la réception des Hôtels. A défaut, Grévin et Compagnie se réserve la faculté d'expulser du Parc Astérix le porteur du Pass Saison. La responsabilité de Grévin et Compagnie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû au porteur du Pass Saison. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement, même partiel, de son Pass Saison.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DU PASS SAISON

En cas de perte ou de vol de son Pass Saison, le Bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement Grévin et Compagnie par tout moyen. Il peut obtenir la délivrance d'un nouveau Pass Saison moyennant le versement de la somme de quinze euros (15 €) et la présentation d'une déclaration officielle de perte ou de vol délivrée par les autorités compétentes. Le Pass Saison volé ou égaré sera désactivé.

La délivrance d'un nouveau Pass Saison peut être demandée au Point Pass à l'entrée du Parc Astérix ou par courrier adressé à Grévin et Compagnie, service Pass Saison, BP 8, 60128 Plailly. Dans ce second cas, la demande doit être accompagnée de la déclaration de perte ou de vol et d'un chèque de quinze euros (15 €) à l'ordre de Grévin et Compagnie. Un nouveau Pass Saison est adressé dans les meilleurs délais au Bénéficiaire par courrier à l'adresse indiquée lors de l'achat du Pass Saison, ou à sa nouvelle adresse s'il l'a mentionnée dans sa demande.

Le Bénéficiaire ne peut prétendre à aucun remboursement, même partiel, du ou des titres d'accès achetés pour visiter le Parc Astérix entre la perte ou le vol de son pass et la réception de son nouveau Pass Saison.

ARTICLE 5. DEFAILLANCE TECHNIQUE DU PASS SAISON

En cas de défaillance technique de son Pass Saison rendant sa lecture impossible lors de sa visite au Parc Astérix, par le matériel à l'accueil du Parc, le Bénéficiaire peut obtenir gratuitement la délivrance d'un nouveau Pass Saison. La délivrance d'un nouveau Pass Saison doit être demandée au Point Pass à l'entrée du Parc Astérix. Un nouveau Pass Saison est délivré immédiatement au Bénéficiaire.

ARTICLE 6. INCESSIBILITE DU PASS SAISON

Le Pass Saison étant **nominatif**, il ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, définitivement ou temporairement. En conséquence, aucun des avantages attachés à ce Pass Saison ne peut être transmis à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, de manière définitive ou temporaire pendant la durée de validité du Pass Saison. Tout manquement aux prescriptions ici mentionnées sera sanctionné par l'annulation pure et simple du Pass Saison. Le Bénéficiaire ne pourra en aucune manière obtenir un quelconque remboursement ou une quelconque indemnité au titre de cette annulation.

ARTICLE 7. DESACTIVATION OU RETRAIT DU PASS SAISON

Grévin et Compagnie se réserve la faculté de désactiver ou de retirer un Pass Saison à son porteur à tout moment :

- Si le Pass Saison a été obtenu par la fourniture d'une fausse identité ou la production de pièces falsifiées. Grévin et Compagnie se réserve la possibilité de saisir toute autorité judiciaire pour faire valoir ses droits pour ce type de manquement ;
- Si le Pass Saison est utilisé par une personne qui n'est pas le Bénéficiaire indiqué sur le Pass Saison. Grévin et Compagnie se réserve

la possibilité de saisir toute autorité judiciaire pour faire valoir ses droits pour ce type de manquement ;

- Si le Bénéficiaire du Pass Saison viole le règlement intérieur du Parc Astérix et/ou des Hôtels du Parc Astérix ou a un comportement contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Si le porteur du Pass Saison ne respecte pas les présentes conditions d'utilisation.

En cas de désactivation ou de retrait du Pass Saison dans les situations susmentionnées, la responsabilité de Grévin et Compagnie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû au Bénéficiaire. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement, même partiel, de son Pass Saison.

ARTICLE 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion d'un achat Pass Saison fait l'objet de traitements ayant pour finalités :

- La gestion de l'achat Pass Saison. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre Grévin et Compagnie et le Client ;
- L'accès du Client au Parc. Ce traitement est également nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre Grévin et Compagnie et le Client ;
- L'envoi au Client d'offres commerciales, de lettres d'information, d'invitations à participer à des jeux, à des concours ou à des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé, s'agissant des messages envoyés par Grévin et Compagnie, sur l'intérêt légitime de ce dernier à développer ses activités et, s'agissant des messages envoyés par les partenaires de Grévin et Compagnie, sur le consentement du Client.

Sauf mention contraire sur le formulaire de collecte des données, le renseignement de tous les champs est nécessaire pour réaliser ces traitements.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de Grévin et Compagnie, représenté par son Directeur général.

Les données sont destinées à Grévin et Compagnie, à ses partenaires si le Client a accepté de recevoir des messages de leur part, et aux prestataires dont l'intervention est nécessaire pour réaliser les traitements mentionnés ci-dessus.

Les données sont conservées pour les durées suivantes :

- Données nécessaires à la gestion de la Commande :
 - o Si l'achat du Pass Saison est effectué par voie électronique, les données sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de leur collecte si le montant de l'achat du Pass Saison est inférieur à 120 €, pendant dix (10) ans à compter de leur collecte si le montant de l'achat de Pass Saison est égal ou supérieur à 120 € ;
 - o Si l'achat de Pass Saison n'est pas effectué par voie électronique, les données sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de leur collecte.
 - o Données relatives à la carte bancaire seront conservées pendant quinze (15) mois après la transaction à des fins de preuve en cas de contestation de la transaction. Le cryptogramme n'est pas conservé au-delà de la transaction.

Par exception, le numéro et la date d'expiration de la validité des cartes bancaires, ainsi que les données relatives aux mandats SEPA, sont conservés jusqu'à l'expiration du délai de rétractation défini dans les conditions générales de vente du Pass Saison afin de procéder, le cas échéant, au remboursement des sommes versées, et pendant quinze (15) mois après la transaction à des fins de preuve en cas de contestation de la transaction. Le cryptogramme n'est pas conservé au-delà de la transaction ;

- Données nécessaires à l'accès du Client au Parc : les données sont conservées jusqu'à la fin de la visite du Client au Parc ;
- Données nécessaires à l'envoi au Client d'offres commerciales, de lettres d'information, etc. : les données sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de leur collecte, ce délai étant renouvelé à chaque interaction significative entre le Client et Grévin et Compagnie (réception d'une nouvelle demande d'achat d'un Pass Saison)

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données des Clients, et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, Grévin et Compagnie prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. À cette fin, Grévin et Compagnie a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feu) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant et de mot de passe, des moyens de protection physique, etc.).

Chaque Client dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. Grévin et Compagnie se conformera à sa demande sous réserve des obligations légales qui lui incombent.

Le Client dispose du droit de retirer à tout moment son consentement à la réception de messages des partenaires Grévin et Compagnie. Le retrait de ce consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Le Client peut mettre en œuvre ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles désigné par Grévin et Compagnie :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@parcaterix.com ; ou
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Grévin et Compagnie, Délégué à la protection des données, BP 8, 60128 Plailly, France.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, Grévin et Compagnie se réserve la faculté de demander au Client un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la photocopie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance, et portant sa signature.

Le Client peut également adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France — Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Conformément aux articles L223-1 et suivants du Code de la consommation, si le Client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à Grévin et Compagnie, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes.

ARTICLE 9. ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS D'UTILISATION

Ces conditions d'utilisation s'appliquent à tout Pass Saison acheté à compter du 6 novembre 2023 et utilisable sur la saison 2024 du 30 mars 2024 au 5 janvier 2025.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE

Ces conditions d'utilisation sont régies par le droit français.

ARTICLE 11. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de survenance d'un différend relatif à ces conditions d'utilisation, le Bénéficiaire du Pass Saison peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Il a la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (BP 80303, 75823 Paris cedex 17 – tél. : 01 42 67 96 68 – email : info@mtv.travel – site internet : <http://www.mtv.travel>), dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de Grévin et Compagnie. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal territorialement compétent.